

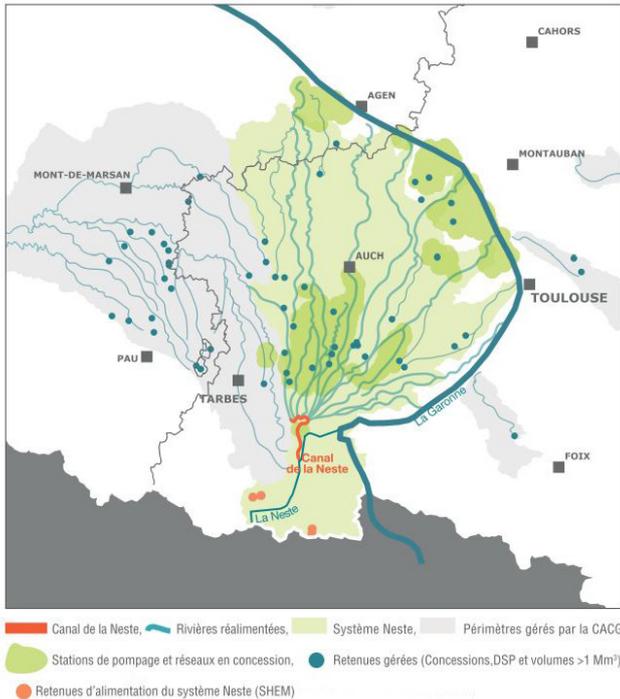
D'où vient l'eau de mon contrat ?

LE
SAVIEZ-VOUS

?

Que vous y ayez accès depuis un réseau d'eau brute sous pression ou depuis la rivière directement, l'eau fournie dans le cadre de votre contrat connaît un parcours hors du commun.

L'acheminement de l'eau fournie dans le cadre de votre contrat de prélèvement est assuré grâce au système hydraulique Neste et rivières de Gascogne, dont la CACG assure la gestion dans le cadre d'une concession d'Etat.



Une géographie particulière

La particularité de la zone alimentée par le système Neste réside dans le fait que les rivières ne sont pas naturellement reliées aux eaux pyrénéennes et pourraient donc s'assécher une grande partie de l'année.

Les infrastructures concédées à la CACG par l'Etat et les Départements jouent donc un rôle essentiel en vue d'alimenter toute l'année en eau les 17 rivières de Gascogne.

L'acheminement de l'eau jusqu'à vos installations repose donc notamment sur :

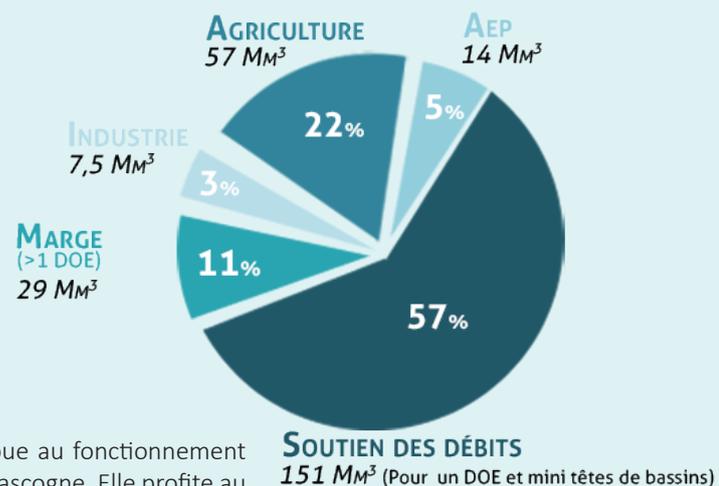
- > le Canal de la Neste
- > 15 lacs de piémont et 4 réserves de montagne
- > 90km de canaux
- > 1350km de cours d'eau réalimentés
- > XXX km de réseaux d'eau brute sous pression
- > la gestion de 220 millions de m³ chaque année.

De nombreux usages

La réalimentation des rivières du système Neste permet donc :

- > de maintenir les débits des rivières au-dessus de valeurs seuils, même en l'absence de prélèvement et d'assurer la salubrité en diluant les rejets des stations d'épuration ;
- > de compenser les prélèvements des usages dits « préleveurs » le long des cours d'eau (Adduction d'Eau Potable, agriculture et industrie) ;
- > de garantir en tout temps le niveau d'eau nécessaire dans les cours d'eau malgré les différents aléas grâce à une « marge opérationnelle » de gestion.

L'eau amenée dans les rivières, in fine restituée à la Garonne, contribue au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et a façonné les paysages des rivières de Gascogne. Elle profite au passage à des usages qualifiés de « non-préleveurs » (assainissement, petite hydro-électricité, pêche et navigation).



Un état des lieux face aux enjeux du changement climatique

L'Etat en tant que propriétaire des ouvrages hydrauliques concédés a commandité en 2019 à l'INRAE, organisme de recherche, un diagnostic du patrimoine hydraulique qui compose le système Neste et rivières de Gascogne ainsi que de sa gestion par son concessionnaire.

- › La gestion technique du patrimoine des concessions d'État est aujourd'hui assurée de manière satisfaisante, grâce à la compétence et le professionnalisme de la CACG.
- › Les ouvrages concédés sont en bon état de fonctionnement, sans menace immédiate de continuité du service. Le canal de la Neste fait l'objet d'entretiens réguliers, les barrages sont en bon état structurel dans leur ensemble et les 200 km de rigoles qui relient le canal aux rivières restent fiables malgré leur rusticité et leur besoin important en termes de maintenance.
- › En revanche, les programmes de confortement des ouvrages et de renouvellement sont insuffisants au regard de l'ancienneté de certains équipements et des normes en vigueur. Au regard des nouvelles normes, une remise à niveau significative est nécessaire sur certains barrages, même si aucun risque majeur n'a été identifié.
- › Les 89 stations, ouvrages d'exhaure, de pompage ou de surpression sont de tailles diverses et mériteraient, pour celles qui n'ont pas encore été rénovées, d'être améliorés en matière d'efficacité énergétique. Les 2100 km de canalisations du réseau de distribution d'eau brute sous pression sont constitués de matériaux souvent obsolètes dont la maintenance devient problématique.
- › La régulation hydraulique du système Neste est conforme aux standards internationaux, mais fait face à des difficultés de compromis entre les règlements d'eau issus du décret 1909 partageant l'eau du canal et les obligations de débits minima à la confluence des rivières de Gascogne et en sortie de barrages de piémont.

Le modèle économique du périmètre concédé repose depuis sa création sur l'équilibre entre les dépenses nécessaires à la sécurité et la maintenance des ouvrages hydrauliques et les recettes assurées par les débits souscrits par les usagers préleveurs, pour lesquels une tarification est appliquée. Cependant, les constats sont aujourd'hui les suivants :

- › les évolutions sur les aléas climatiques, le contexte agricole, la diversification des cultures et les changements de systèmes de production ont fait évoluer les besoins en irrigation sur le périmètre, diminuant in fine les consommations
- › les modes de tarifications pratiqués sont variés et dépendent du mode d'acheminement de l'eau (rivière ou réseaux), afin de prendre en compte les coûts d'acheminement (énergie ou maintenance),
- › les évolutions tarifaires pratiquées (indexées sur les prix des produits agricoles) ne permettent pas de couvrir les évolutions des coûts supportés pour le maintien en fonctionnement des installations.

Depuis la construction du Canal de la Neste en 1862, les attentes liées aux services rendus par les ouvrages du périmètre concédé, tout comme les lois sur l'eau, ont profondément évolué sans que le système de gouvernance, ni la tarification appliquée ne soient révisés.

Alors que le changement climatique affecte déjà les ressources en eau (-7 % depuis 15 ans sur le système Neste), les conclusions de l'audit amènent donc à redéfinir les attentes, tant pour les besoins en prélèvements (eau potable, industrie, agriculture) que pour les enjeux environnementaux, ainsi que le partage du coût de la pérennisation à long terme des services fournis.

Pour les trois usages-préleveurs, il est recommandé :

- › Une tarification et des prix qui reflètent mieux les coûts liés au service et leur étalement sur toute l'année ;
- › Des structures tarifaires similaires pour améliorer l'équité de l'effort demandé ;
- › Un système tarifaire qui incite à l'économie d'eau, dans la perspective d'une raréfaction des ressources ;
- › Des contrats permettant une meilleure régularité des recettes liées aux prélèvements, pour préserver la capacité à financer les programmes pluriannuels de travaux ;

Pour les usages non-préleveurs :

- › Qualifier les services attendus et leurs indicateurs de performances (localisation, débits et volumes, etc.) ;
- › Identifier les coûts de services correspondants ;
- › Imaginer avec les parties prenantes concernées les systèmes tarifaires adaptés.



Les travaux engagés

L'État a confié à INRAE le soin de porter les études et évaluations techniques de ce groupe de travail. Les conclusions des travaux menés sont régulièrement restituées à un comité de pilotage élargi aux différents maîtres d'ouvrages (propriétaires) des ouvrages qui composent le système hydraulique Neste.

Les différentes étapes :

L'ÉVALUATION DES DÉPENSES RÉALISÉES

a permis de confirmer que les dépenses d'exploitation et de maintenance (gestion des eaux, des ouvrages et des contrats de prélèvement) des ouvrages en concession sont conformes aux standards internationaux. Conclusion : ces coûts apparaissent convenables en ce sens qu'ils ne conduisent ni à un mauvais état des ouvrages entraînant des dépenses de maintenance excessives ni à une maintenance insuffisante mettant en danger ces ouvrages ou risquant de peser à terme sur le service de l'eau. Le coût moyen des dépenses d'exploitation et maintenance est évalué à 10.7 M€/an.

LE CALCUL DU COÛT DE LA DURABILITÉ DES INSTALLATIONS

permettant leur fonctionnement à long terme en minimisant les risques de rupture de services : il comprend notamment les investissements de rénovation et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages concédés. Une étude spécifique mobilisant des experts INRAE et indépendants ayant appliqué trois méthodes de calcul différentes, conclut que 7.4 M€ par an, à ajouter aux charges d'exploitation-maintenance et à périmètre constant, sont nécessaires à la rénovation et au renouvellement des installations pour une continuité de service à long terme.

LE CALCUL DES COÛTS DE SERVICE

a consisté à calculer la part du coût précédent pour respectivement l'eau brute domestique, l'eau industrielle, l'eau agricole et le maintien constant d'un débit objectif en rivières (débit objectif d'étiage et soutien des têtes de bassin). Si certains coûts sont répartis simplement, d'autres ont fait l'objet d'une répartition dont les paramètres ont été validés par tous les acteurs, le plus souvent proportionnellement aux volumes d'eau consacrés à chaque usage.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ACCEPTABILITÉ ÉCONOMIQUE : une étude particulière a également été lancée pour préciser l'évolution des volumes disponibles pour la Gascogne à l'horizon 2050, afin de vérifier la durabilité des nouveaux tarifs proposés vis-à-vis des adaptations nécessaires à l'avenir sur l'utilisation de l'eau. Une étude économique s'attache également à veiller à ce que les tarifications envisagées restent acceptables économiquement pour les préleveurs.



Une double réforme nécessaire

La viabilité à long terme du réseau hydraulique Neste et rivières de Gascogne implique une révision de la tarification appliquée afin de mieux correspondre au coût réel de son maintien en fonctionnement et garantir la pérennisation sur le long terme des installations. Cet équilibre devra donc reposer sur non plus les seuls usagers préleveurs de ce réseau mais sur l'intégralité des bénéficiaires des services rendus par ces installations.

1 L'ÉTUDE DE LA COMPENSATION DES COÛTS CORRESPONDANTS A LA RÉALIMENTATION DES COURS D'EAU (hors prélèvements)

Le cas particulier du soutien d'étiage donne lieu à une réflexion à l'échelle du bassin Adour Garonne, sous l'égide de l'Agence de l'Eau et de l'État, dans la continuité du Plan d'Adaptation au changement climatique adopté en 2018 et de la mission CGEDD-CGAAER relative aux « Conditions de mobilisation des retenues hydroélectriques pour le soutien d'étiage dans le bassin de la Garonne » dont les conclusions ont été rendues en 2021.

L'objectif est d'amplifier les moyens d'action pour soutenir les étiages, en réponse aux impacts hydrologiques du changement climatique, et de définir le modèle économique permettant d'en assurer un financement pérenne.

Cette réflexion, dont les enjeux dépassent le seul cadre territorial du bassin Adour-Garonne, doit aboutir à l'élaboration collective d'un cadre opérationnel fin 2022, validé aux niveaux local et national, notamment en termes juridique et financier. A ce titre il s'agit de concevoir un modèle économique robuste et faisant consensus notamment en termes d'équité entre les différents objectifs assignés au soutien d'étiage et les dispositifs mis en place pour les financer.

2 LA RÉFORME EN COURS POUR LES USAGES PRÉLEVEURS

En parallèle, les concédants engagent avec la CACG une réforme de la tarification des usages préleveurs de l'eau dépendants des ouvrages du système hydraulique Neste et rivières de Gascogne : eau brute domestique, eau industrielle, eau agricole pompée en rivière ou fournie par les réseaux sous pression intégrés à la concession.

Il s'agit de contribuer au coût de durabilité des installations à hauteur de 2,2 M€ par an (sur les 7,4 M€ estimés), conformément au seuil fixé par le Conseil d'Administration de la CACG le 30 mars 2022.

La réforme doit s'appuyer sur les principes recommandés par l'audit de l'INRAE en tenant compte des prix acceptables pour chaque usage.

ATELIERS PARTICIPATIFS

Afin de consulter les différents usagers, cette réforme sera discutée dans le cadre d'ateliers regroupant un panel de participants et animés par le groupe de travail avec l'INRAE, à partir de la fin du mois de juin 2022. Le déroulé des ateliers comprendra deux temps d'échanges :

- > le premier sera consacré au partage de l'état des lieux,
- > le second à l'évaluation de différentes options de tarification.

L'OBJECTIF : permettre le renouvellement des contrats de souscription dès le mois de septembre 2022 afin de garantir à l'ensemble des usagers préleveurs une continuité de service dès 2023.

Le calendrier

